

Lancement du dispositif « Paris Med' »



SOMMAIRE

Edito de Bernard Jomier, adjoint à la Maire de Paris chargé de la santé, du handicap et des relations avec l'AP-HP	3
Contexte : l'accès à la santé à Paris	4
« Paris Med' » : l'une des mesures phares de la mandature	5
Conditions et modalités d'insertion dans le dispositif	6
Les partenaires	7



Edito de Bernard Jomier, adjoint à la Maire de Paris chargé de la santé, du handicap et des relations avec l'AP-HP

Paris manque de médecins généralistes. Avec leur disparition ce sont tous les soins de proximité qui sont fragilisés. En 2014, le nombre de généralistes qui se sont installés en libéral à Paris se compte sur les doigts des deux mains, tandis que le départ en retraite des médecins pourrait faire que, d'ici cinq ans, certains arrondissements perdent jusqu'à 50 % de leurs praticiens en secteur 1.

La stratégie adoptée pour cette mandature en matière d'offre de soins repose sur trois piliers complémentaires destinés à résorber cette situation et à améliorer le premier recours pour les Parisiennes et les Parisiens : les maisons de santé pluridisciplinaires, les centres de santé, et la médecine libérale, avec le soutien à l'installation de professionnels en secteur 1.

C'est ce troisième pilier qui constitue « Paris Med' », le dispositif qui sera présenté au Conseil de Paris du mois de mars et qui doit stimuler fortement les nouvelles ouvertures de cabinets sur le territoire parisien.

Avec « Paris Med' », la Ville va débloquer le "verrou" de l'accès au foncier en proposant, grâce au parc immobilier de la ville et des bailleurs sociaux, des locaux d'activité à des tarifs abordables pour permettre aux professionnels de santé de s'installer dans les quartiers identifiés comme prioritaires et, in fine, augmenter l'offre de soins sur notre territoire. « Paris Med' » s'adresse aux médecins généralistes, pivots du dispositif mais aussi aux pédiatres, sages-femmes, ophtalmologistes, gynécologues, psychiatres et tous les professionnels de santé paramédicaux, comme les infirmier-ères, les kinésithérapeutes, etc...

« Paris Med' » est un projet parisien innovant, co-construit avec l'appui indispensable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Paris, le Conseil départemental de l'Ordre des médecins, le Conseil Régional d'Ile-de-France, et en lien avec les départements de médecine générale et les représentants des professionnels de santé.

Il a été conçu à partir d'enjeux clairs de motivation des jeunes professionnels, sur la base d'une cartographie précise des évolutions de la démographie des professionnels de santé par quartier et avec l'objectif d'une mobilisation la plus efficiente possible des moyens fonciers et financiers. C'est aussi un dispositif qui s'inscrit dans la dynamique de modernisation de la médecine ambulatoire, en soutenant le regroupement des professionnels, l'installation sur un territoire en fonction des besoins identifiés et en favorisant un suivi coordonné des patients.

Avec « Paris Med' » l'effort sur le point d'être réalisé à Paris est sans précédent et inédit en France. Je suis fier d'avoir pu porter et concrétiser si rapidement l'élaboration de ce dispositif avec nos partenaires. Nous mettons tout en œuvre pour qu'il contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé dans la capitale.

CONTEXTE : L'ACCES A LA SANTE A PARIS

Dans sa communication du 20 octobre 2014, Anne Hidalgo, Maire de Paris s'est engagée à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et à garantir l'égal accès à la santé pour tous à Paris. L'accès aux soins de premier recours constitue un maillon essentiel pour réduire ces inégalités, le médecin généraliste jouant ainsi un rôle central.

Or, les perspectives de la démographie médicale à Paris sont préoccupantes : d'ici 2020, certains arrondissements pourraient perdre près de la moitié de leurs médecins généralistes en secteur 1, impactant ainsi les populations les plus vulnérables (personnes disposant de faibles ressources financières, personnes âgées, personnes handicapées).

Dans le cadre de sa politique de santé publique ambitieuse, la Ville de Paris lance donc un dispositif inédit d'aide à l'installation des professionnels de santé en exercice libéral regroupé en secteur 1 à Paris : « Paris Med ».

Le nouveau dispositif d'aide à l'installation de professionnels de santé en exercice libéral regroupé en secteur 1, « Paris Med », vient renforcer la politique de santé de la Ville qui s'appuyait jusqu'alors sur deux axes importants :

- le développement de l'offre de soins dans les centres de santé gérés par la Ville de Paris ou par des acteurs privés,
- le soutien à la création de maisons de santé pluridisciplinaires.

Aujourd'hui, la complémentarité de ces trois piliers incarne un modèle d'avenir autour d'un projet médical et social d'accès aux soins, d'actions de prévention, de santé publique et d'éducation thérapeutique du patient. Elle favorise le maintien et l'implantation de nouveaux professionnels sur le territoire parisien. Elle offre aux professionnels comme aux patients les avantages d'un exercice coordonné et une continuité dans la prise en charge, tout en participant à la dynamique de modernisation de la médecine ambulatoire.

« PARIS MED' » : L'UNE DES MESURES PHARES DE LA MANDATURE

La Ville de Paris soutient l'installation de professionnels de santé en secteur 1 et en exercice regroupé dans les zones déficitaires et fragiles définies par le schéma régional d'organisation des soins (SROS) et dans les quartiers définis comme prioritaires par l'Agence Régionale de Santé (ARS) hors SROS.

- ❖ « Paris Med » permet avant tout de lever les obstacles fonciers à l'installation de nouveaux médecins et de professionnels paramédicaux sur le territoire parisien, par un accès facilité à des locaux aménagés et abordables.
- ❖ Dans toutes les zones et quartiers d'intervention prioritaires, les parcs fonciers de la ville et des bailleurs sociaux seront mobilisés afin de faciliter l'accès à des locaux à des prix abordables. En fonction de l'état initial des locaux identifiés, une subvention d'investissement pourra être versée aux cabinets de santé entrant dans le dispositif afin de financer des travaux d'aménagement et/ou d'équipement des locaux (jusqu'à 15 000 € par professionnel installé).
- ❖ Ce dispositif pourra être complété sous la forme d'une aide du conseil régional, par le biais du contrat régional d'exercice sanitaire conclu avec chaque professionnel s'installant dans ces zones (financement de travaux d'aménagement et/ou d'équipement jusqu'à 15 000 €, sous conditions), uniquement dans les zones déficitaires ou fragiles définies par le SROS.
- ❖ En « déverrouillant » l'accès aux locaux, « Paris Med' » stimule l'activité sans coût supplémentaire de fonctionnement pour la Ville. Les locaux existent, ils sont mobilisés, et permettent de créer une activité nécessaire et de qualité.

« Paris Med' » permet de nous aider sur un aspect de l'installation pour lequel nous nous trouvons souvent démunis, en difficulté à trouver des locaux appropriés et adaptés à une bonne pratique. Docteur Céline Buffel du Vaure



A Paris, la création d'un cabinet médical est confrontée à 2 difficultés spécifiques : le faible nombre de biens adaptés ou adaptables aux nouvelles conditions d'exercice médical (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite notamment) et le coût de la location, parfois prohibitif, supérieur à 350€/m2 (alors que le prix de la consultation en secteur 1 reste le même sur l'ensemble du territoire).

« Paris Med' » permet de répondre à ces 2 problèmes : proposer des locaux correspondant aux impératifs des nouveaux cabinets médicaux (normes PMR en tête), par leur accessibilité et leur superficie ; mais aussi proposer un loyer plus modéré, afin que les charges locatives ne deviennent pas un frein à l'installation. Docteur Loïc Tirmarche



CONDITIONS ET MODALITES D'INSERTION DANS LE DISPOSITIF

Les professionnels de santé peuvent d'ores et déjà se renseigner sur le site www.paris.fr et prendre contact avec la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé.

- ✓ Les cabinets médicaux bénéficiaires regrouperont au moins 3 professionnel-le-s de santé inscrit-e-s en secteur 1, dont au moins un médecin généraliste, de préférence en pluridisciplinarité en fonction des besoins du territoire.
- ✓ L'installation doit correspondre à une augmentation réelle de l'offre de soins sur le territoire parisien dans les zones d'intervention prioritaires.
- ✓ Les professions de santé concernées : professions médicales en accès direct (médecins généralistes, pédiatres, sages-femmes, dentistes, ophtalmologistes, gynécologues, psychiatres) ; professions paramédicales conventionnées (Infirmier-ère-s, kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, pédicures, psychologues, diététicien-ne-s, et autres visées par le Code de la santé publique et le Code de la sécurité sociale).
- ✓ En contrepartie de l'aide accordée par la puissance publique, les professionnels de santé s'engageront à s'implanter localement pour une durée minimum de 3 ans et à exercer en secteur 1. Ils mèneront par ailleurs, dans le cadre du cabinet, des actions de santé publique sur le territoire parisien : prévention et dépistage individuels, participation à la permanence des soins ambulatoires, éducation thérapeutique du patient, etc.

LES PARTENAIRES

L'ARS Ile-de-France élabore et actualise la cartographie des besoins d'offres de soins.



« Le premier recours est le premier maillon du parcours de santé. Pour le préserver il est essentiel de repenser notre organisation, de construire un nouveau premier recours à Paris. Accompagner les jeunes professionnels et faire évoluer l'offre en fonction des besoins des territoires est une priorité pour l'ARS Ile-de-France », Claude Evin, Directeur général de l'ARS Ile-de-France.

Le Conseil régional d'Ile-de-France complète financièrement le dispositif parisien avec le Contrat régional d'exercice sanitaire.



« La Région Ile-de-France salue le travail conjoint qui a permis l'adoption de cette convention. Elle s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Région pour favoriser l'installation des professionnels de santé dans les territoires menacés de pénurie. Depuis 2010, nous avons investi plus de 12 millions d'euros sur ce thème dans 152 centres et maisons de santé dont 36 à Paris », Laure LECHATELLIER, Vice-Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris accompagne les professionnels en finançant l'acquisition de logiciels et la mise à disposition de données essentielles à une pratique modernisée de la médecine déambulatoire.



« L'initiative de la Ville de Paris pour anticiper les difficultés liées à la démographie médicale rejoint les préoccupations de l'Assurance Maladie et les actions qu'elle mène afin de permettre une meilleure accessibilité financière aux soins. Dès juillet 2014, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris s'est inscrite dans cette démarche partenariale et entend poursuivre sa participation, en particulier par l'accompagnement des professionnels de santé nouvellement installés dans le cadre de ce dispositif », Pierre Albertini Directeur général de la CPAM de Paris.

Dès signature de la convention accompagnant le dispositif « Paris Med' », le Conseil départemental de l'ordre des médecins, qui a été fortement associé à l'élaboration du dispositif, informera et accompagnera les médecins souhaitant s'installer sur le territoire parisien.

Les Départements de médecine générale des universités de Paris ont été étroitement associés à l'élaboration de « Paris Med' ».